

# Conditions Générales d'Adhésion au Pôle Hippolia

## Article 1 – Application

L'association « Pôle de compétitivité filière équine » est porteuse du label « pôle de compétitivité » depuis 2005. Plus communément et ci-après désignée par : « Pôle Hippolia ».

Le fait pour toute personne physique et/ou morale (ci-après désignée comme « membre ») d'adhérer au Pôle Hippolia implique l'acceptation pure et simple des Conditions Générales d'adhésion.

Le membre déclare en avoir pris connaissance et accepter les droits et obligations y afférents.

## Article 2 – Objet

Les Conditions Générales d'adhésion au Pôle Hippolia ont pour objet de formaliser les droits et devoirs afférents à l'adhésion au Pôle Hippolia. Elles s'appliquent à tous les membres du Pôle Hippolia, sans exception.

## Article 3 – Qualité de membre

Sont entendus comme membres les personnes individuelles, les entreprises, les centres de recherche, les établissements de formation, les associations et plus largement tous les organismes à jour de leur cotisation et dont la demande d'adhésion a été validée par le Conseil d'Administration du Pôle Hippolia.

En particulier, sont entendus comme membres les seuls représentants officiels des structures adhérentes : les représentants et leurs salariés. Ne sont pas considérés comme membres : leurs clients, partenaires, fournisseurs, distributeurs, franchisés et autres acteurs représentés.

## Article 4 – Adhésion au Pôle Hippolia

Toute demande d'adhésion au Pôle Hippolia est soumise à une validation du Conseil d'Administration qui se réserve le droit, et ce, sans motivation, de refuser la participation du demandeur. Dans ce cas, le règlement sera restitué au demandeur.

Aucune demande incomplète ou non accompagnée du règlement ne sera prise en compte.

L'engagement à adhérer au Pôle Hippolia est renouvelé par tacite reconduction ; il fera l'objet d'une facturation annuelle. Le non-paiement de la cotisation annuelle entraîne la radiation du membre défaillant.

Chaque membre peut résilier son adhésion à la date de clôture de chaque exercice social, sauf pendant la durée d'un projet labellisé par le Pôle Hippolia dont le membre est porteur ou partenaire. Le retrait doit être notifié par écrit. La démission ou la radiation en cours d'année ne donne droit à aucun remboursement de la cotisation.

## Article 5 – Informations

Chaque membre du Pôle Hippolia fournit ses coordonnées, un descriptif de ses activités, ainsi que son logo et toutes informations utiles le concernant. Il peut être amené à fournir un visuel ou une photo libre de droit ainsi qu'un texte de présentation illustrant son activité pour une promotion, et s'engage dans ce cas, à les céder gratuitement au Pôle Hippolia. Les informations transmises par les membres peuvent être, dès réception, immédiatement utilisées par le Pôle Hippolia pour établir les documents promotionnels du Pôle Hippolia, sans que les membres, leurs mandants ou leurs ayants droit ne puissent s'y opposer de quelque manière que ce soit, et ce pendant une durée illimitée. Les membres autorisent par avance le Pôle Hippolia et ses partenaires à utiliser notamment leur nom, adresse, photographie, logo, dénomination commerciale, dans toute action publicitaire promotionnelle liée au Pôle Hippolia, sur tous supports, notamment Internet, en France et à l'étranger.

Chaque membre fournit en outre les éléments nécessaires à l'évaluation du Pôle Hippolia, notamment les résultats liés à son(ses) projet(s) labellisé(s) par le Pôle Hippolia, conformément à l'article 5 de la Charte de Labellisation du Pôle Hippolia.

Tout membre du Pôle Hippolia peut insérer, sur son site web, un lien hypertexte pointant vers le site :

[www.pole-hippolia.org](http://www.pole-hippolia.org)

Tout membre du Pôle Hippolia peut mentionner sur ses supports de communication son adhésion au Pôle Hippolia sous la mention « Membre du Pôle Hippolia », notamment en utilisant de kit de communication des membres mis à sa disposition par le Pôle Hippolia.

Conformément à la loi française N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (CNIL), tout utilisateur ayant déposé sur le site internet du Pôle Hippolia des informations directement ou indirectement nominatives, peut demander la communication des informations nominatives le concernant en s'adressant au Pôle Hippolia et les faire rectifier le cas échéant. Pour exercer ce droit, le membre adresse sa demande par courrier Lettre Recommandée avec Accusé de Réception au Pôle Hippolia - à l'attention du Directeur, le retrait des informations ne pouvant prendre effet que pour les opérations à venir. Le traitement automatisé d'informations nominatives sur le Pôle Hippolia a été déclaré auprès de la C.N.I.L. sous le numéro 1193366.

## Article 6 – Obligations des membres

Chaque membre du Pôle Hippolia doit respecter par ses salariés au sein du Pôle Hippolia les principes des présentes Conditions Générales d'adhésion.

Les membres respectent les objectifs du Pôle Hippolia et s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne mise œuvre des actions du Pôle Hippolia.

Dans le cadre de leurs relations avec l'extérieur, les membres du Pôle Hippolia doivent en permanence veiller :

- à respecter une obligation de discrétion et de confidentialité concernant les projets du Pôle Hippolia dont ils pourraient avoir connaissance.
- à promouvoir l'image du Pôle Hippolia et éviter ainsi tout comportement ou attitude susceptible de porter atteinte à cette image et nuire ainsi à la réputation et la renommée du Pôle Hippolia.

## Article 7 – Confidentialité

L'équipe du Pôle Hippolia s'engage à respecter une stricte confidentialité sur les informations confidentielles qui lui sont présentées par les membres.

Le Pôle Hippolia s'engage à faire signer, sur demande des membres, des accords de confidentialité à toute personne étant amenée à intervenir sur un projet (experts, comité d'experts labellisation, site testeurs, etc.). De la même façon, les membres du Pôle Hippolia s'engagent à se soumettre à tous les engagements et/ou règles de confidentialité éventuellement mises en place par le Pôle Hippolia, en sa qualité d'entité juridique propre. Ils s'engagent à respecter une stricte confidentialité sur les informations transmises par l'équipe et à ne pas diffuser les données mises à leur disposition. En particulier, les informations mises à disposition des membres, notamment par le biais de l'espace membre, espace réservé aux membres sur le site Internet [www.pole-hippolia.org](http://www.pole-hippolia.org) sont destinées à l'usage personnel des seuls représentants officiels sus-désignés et ne peuvent en aucun cas être diffusées plus largement par les membres.

## Article 8 – Paiement

Le Pôle Hippolia accepte les modes de règlements libellés en euros suivants : chèques bancaire, virement bancaire.

Dans tous les cas, tout retard dans le paiement des sommes dues à la date d'échéance, à quelque titre que ce soit, par le preneur quelle qu'en soit la cause, rendra exigible le paiement de pénalités de retard au taux légal.

## Article 9 – Nuisances

Tout membre du Pôle Hippolia se doit d'avoir une attitude conforme aux intérêts généraux du Pôle Hippolia. A ce titre, il s'engage, en cas de litige ou de contestation avec le Pôle Hippolia ou avec d'autres membres, à ne rien faire qui puisse nuire à l'image et au fonctionnement du Pôle Hippolia. Toute attitude nuisible, toute infraction aux dispositions des documents contractuels pourront entraîner, à l'initiative du Pôle Hippolia, une radiation du membre concerné.

## Article 10 – Relations entre membres

Dans le cadre de ses relations avec les autres membres du Pôle Hippolia, il appartient à chacun de privilégier un comportement courtois et une attitude respectueuse, exempte de toute discrimination.

Les membres feront leurs affaires d'éventuels conflits survenus entre eux, déclarant décharger le Pôle Hippolia de toute responsabilité à cet égard.

## Article 11 – Accompagnement des projets des membres du Pôle Hippolia

Chaque membre du Pôle Hippolia peut bénéficier, sur demande, d'un accompagnement du Pôle Hippolia pour ses projets d'innovation. Le Pôle Hippolia s'engage à accompagner, dans la mesure du possible, les membres dans le développement de leurs projets. Il est expressément précisé que le Pôle Hippolia ne peut s'engager sur aucun résultat, notamment concernant l'accès à des financements ou, plus largement, la mise en œuvre et la réussite du projet.

Le membre fera son affaire personnelle de la stratégie de développement et de mise en œuvre de ses projets, ainsi que du choix de ses partenaires, et ce, en toute indépendance. Les recommandations, avis ou conseils apportés, par le Pôle Hippolia ou les experts auquel le projet aura été soumis, n'ont qu'une valeur informative et ne pourront en aucun cas engager la responsabilité des entités représentées.

## Article 12 – Veilles Hippolia – Informations transmises par le Pôle Hippolia

Les veilles Hippolia, et plus largement, toutes les informations qui peuvent être transmises par le Pôle Hippolia sont à la seule destination des membres inscrits au service. Celles-ci sont destinées à l'usage personnel des seuls représentants officiels sus-désignés et ne peuvent être diffusées plus largement par les membres.

Le Pôle Hippolia ne garantit aucune exhaustivité quant aux informations diffusées et ne pourra être tenu pour responsable en cas de contenu incomplet ou erroné.

Toute reproduction et/ou diffusion même partielle reste strictement interdite.

## Article 13 – Promotion des membres

L'équipe du Pôle Hippolia fait la promotion des membres notamment par la mise en ligne de leurs noms, de leur logo et d'un lien hypertexte sur le site Internet du Pôle Hippolia [www.pole-hippolia.org](http://www.pole-hippolia.org). Les références des membres du Pôle Hippolia sont également mises en avant dans la partie leur étant réservée (espace membre). L'équipe du Pôle Hippolia s'engage à mettre en avant dès que possible les compétences et savoir-faire de ses membres lors d'événements auxquels elle participe et dans ses diverses communications.

## Article 14 – Prestataires

Le Pôle Hippolia reste seul décisionnaire quant au choix de ses propres prestataires. La qualité de membre ou de partenaire du Pôle Hippolia ne pourrait en aucun cas constituer un élément déterminant à la décision. Le Pôle Hippolia se réserve le droit de suggérer des prestataires, avec lesquels il aura conventionné ou non, aux membres qui en font la demande.

En cas de litige entre un membre et un prestataire, le Pôle Hippolia ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité.

## Article 15 – Suspension des obligations – Radiation d'un membre

Le Pôle Hippolia se réserve la possibilité de suspendre ses obligations en cas de manquement d'un membre à l'une quelconque de ses obligations visées au titre de son adhésion. Si aucune modification n'est intervenue permettant la reprise des obligations par le Pôle Hippolia et après mise en demeure adressée au membre restée infructueuse pendant une durée de huit (8) jours, le Pôle Hippolia pourra radier automatiquement et de plein droit le membre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au membre. La radiation prendra alors effet à la date de première présentation de ladite lettre, le cachet de la poste faisant foi, et ne pourra donner droit à aucun remboursement de la cotisation. Par ailleurs, le Pôle Hippolia sera en droit de réclamer au membre le paiement d'une indemnité à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis.

## Article 16 – Responsabilité du Pôle Hippolia

Le Pôle Hippolia garantit la conformité de ses prestations de services dans le cadre de l'adhésion. Les réclamations relatives à l'exécution des prestations par le Pôle Hippolia doivent être formulées par écrit à ce dernier avant la fin de l'exercice, pour pouvoir être constatées et prises en compte.

Aucune réclamation ne sera reçue après cette date.

Dans le cas où, à l'occasion de l'exécution du contrat, la responsabilité du Pôle Hippolia serait engagée, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, tous dommages confondus et notamment dommages directs et indirects (comprenant les préjudices, immatériels), celle-ci sera strictement limitée à une somme au plus égale au prix ou à la portion du prix, reconnue judiciairement comme étant inexécutable ou défaillante.

## Article 17 – Communication des Conditions Générales d'adhésion

Les présentes Conditions Générales d'adhésion sont communiquées à chaque membre du Pôle Hippolia au moment de son adhésion ou renouvellement d'adhésion.

## Article 18 – Loi applicable – Attribution de juridiction

Les présentes Conditions Générales d'adhésion et tout contrat passé entre le membre et le Pôle Hippolia sont soumis à la loi française. L'adhésion au Pôle Hippolia implique l'acceptation pure et simple des présentes Conditions Générales d'adhésion. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celles-ci seront tranchées souverainement par le Pôle Hippolia. En cas de litiges qui n'auraient pas pu être réglés à l'amiable, les tribunaux du siège du Pôle Hippolia seront seuls compétents.